



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le onzième jour de février deux mille vingt et un, à 19h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents :

M. Magella Émond, maire
M. André Daraîche, conseiller
Mme Jeanne-Louise Gasse, conseillère
M. Alain Gagnon, conseiller
M. Claude Cloutier, conseiller
M. Yannick Ouellet, conseiller
Mme Colette Réhel, directrice-générale

Pour cette rencontre, tous les élus ont renoncé à l'avis de convocation.
Document signé en annexe.

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par Monsieur Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Colette Réhel fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 031-02-21

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléphone.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en vidéoconférence et par téléphone.

RÉSOLUTION NUMÉRO 032-02-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

RESOLUTION NUMÉRO 033-02-21

Demande d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation – Fonds régions et ruralité – volet 4

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre désire faire l'installation d'un parc de jeux d'eau à son camping municipal;

ATTENDU QU'un parc de jeux d'eau serait un attrait profitable pour le camping municipal;

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité dépose un projet et demande une aide financière dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité – volet 4 du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation pour des projets locaux de vitalisation.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre approuve le projet déposé au MAMH dans le cadre de l'appel de projets locaux de vitalisation dans le programme Fonds régions et ruralité – volet 4.

QUE la directrice générale, Mme Colette Réhel, soit signataire du projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 034-02-21

Levée de la séance

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 19h28.

Magella Émond
Maire

Colette Réhel
Directrice générale

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

